

INSCRIPTION AUX ECOLES

Nous informons les parents d'enfants nouvellement scolarisables dans les écoles de Villemolaque qu'il est important de remplir les formalités d'inscription **dans les meilleurs délais possibles.**

La directrice de l'école maternelle précise que les enfants nés en 2011 ou entre janvier et juin 2012, susceptibles d'être scolarisés à la rentrée 2014, sont aussi concernés.

A cet effet, nous rappelons la procédure qu'il convient de suivre :

1-Le demandeur se présente à la Mairie

La Mairie procède alors à l'inscription de l'enfant et elle délivre le certificat d'inscription.

2-Le demandeur se présente à l'Ecole muni des pièces suivantes :

- le certificat d'inscription
- le livret de famille
- le carnet de vaccinations,
- et le cas échéant, le certificat de radiation.

L'Ecole procède alors à l'admission définitive.

Ces formalités peuvent être engagées dès à présent, et il est très souhaitable de les effectuer le plus rapidement possible.

ELECTIONS MUNICIPALES 2014

Nous rappelons que la nouvelle loi électorale entraîne, pour les procédures de vote des 23 et 30 mars prochains, des **changements importants** qui ont été diffusés dans le flash précédant.

Précisons à nouveau que notre Commune est concernée.

Au verso de ce flash nous présentons, brièvement résumées, les modifications les plus importantes qui ont été extraites du communiqué du Ministère de l'intérieur et de l'Association des Maires de France.

PEUT-ON VOTER PAR PROCURATION ?

Oui, en cas d'indisponibilité, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

LE MODE DE SCRUTIN CHANGE A VILLEMOLAQUE

- Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste bloquée.
- Vous ne pouvez plus barrer ou ajouter un nom et le panachage n'est plus autorisé.
- Vous élirez également trois conseillers communautaires et vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.
- Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires.
- Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter.

ATTENTION A LA VALIDITE DE VOTRE VOTE

Le panachage est interdit et vous ne pouvez pas modifier le bulletin.

BULLETIN MODIFIE
entraîne
VOTE NUL

ATTENTION A LA NOUVELLE OBLIGATION

Pour pouvoir voter, vous devez présenter votre

CARTE D'IDENTITE

ou tout autre document en cours de validité

permettant de prouver votre identité, dont par exemple :

Passeport, permis de conduire, carte vitale avec photo, carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF, permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'Etat, livret de circulation délivré par le Préfet, carte de combattant de couleur chamois ou tricolore, carte d'identité ou carte de circulation avec photo délivrée par les autorités militaires, carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat de parlementaire ou d' élu local avec photo, carte d'invalidité civile ou militaire avec photo.